# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2021-260
Objet : Place Saint Sauveur
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande des Services Techniques de la Ville de Redon, afin de permettre le démontage du matériel nécessaire à la projection de l'affiche Tour de France 2021 sur les murs de l'Hôtel de Ville, du mercredi 30 juin 2021 à partir de 19h00 et ce jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à 23h00, à Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du démontage, il y a lieu, Place Saint Sauveur (à proximité de la Tour Gothique), d'interdire le stationnement des véhicules, sur 6 emplacements de stationnement, du mercredi 30 juin 2021 à partir de 19h00 et ce jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à 23h00, à Redon,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement du démontage, Place Saint Sauveur (à proximité de la Tour Gothique), le stationnement des véhicules sera interdit, sur 6 emplacements de stationnement, du mercredi 30 juin 2021 à partir de 19h00 et ce jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à 23h00, à Redon.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 juin 2021
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Christian Bourgeon
Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)